Service Public Fédéral FINANCES

Administration générale de la Documentation patrimoniale

17123 CORTIL-NOIRMONT, rue O. Lotin, 8

Centré sur : CHASTRE 2 DIV/CORTIL-NOIRMONT/

Situation la plus récente

Echelle: 1/500

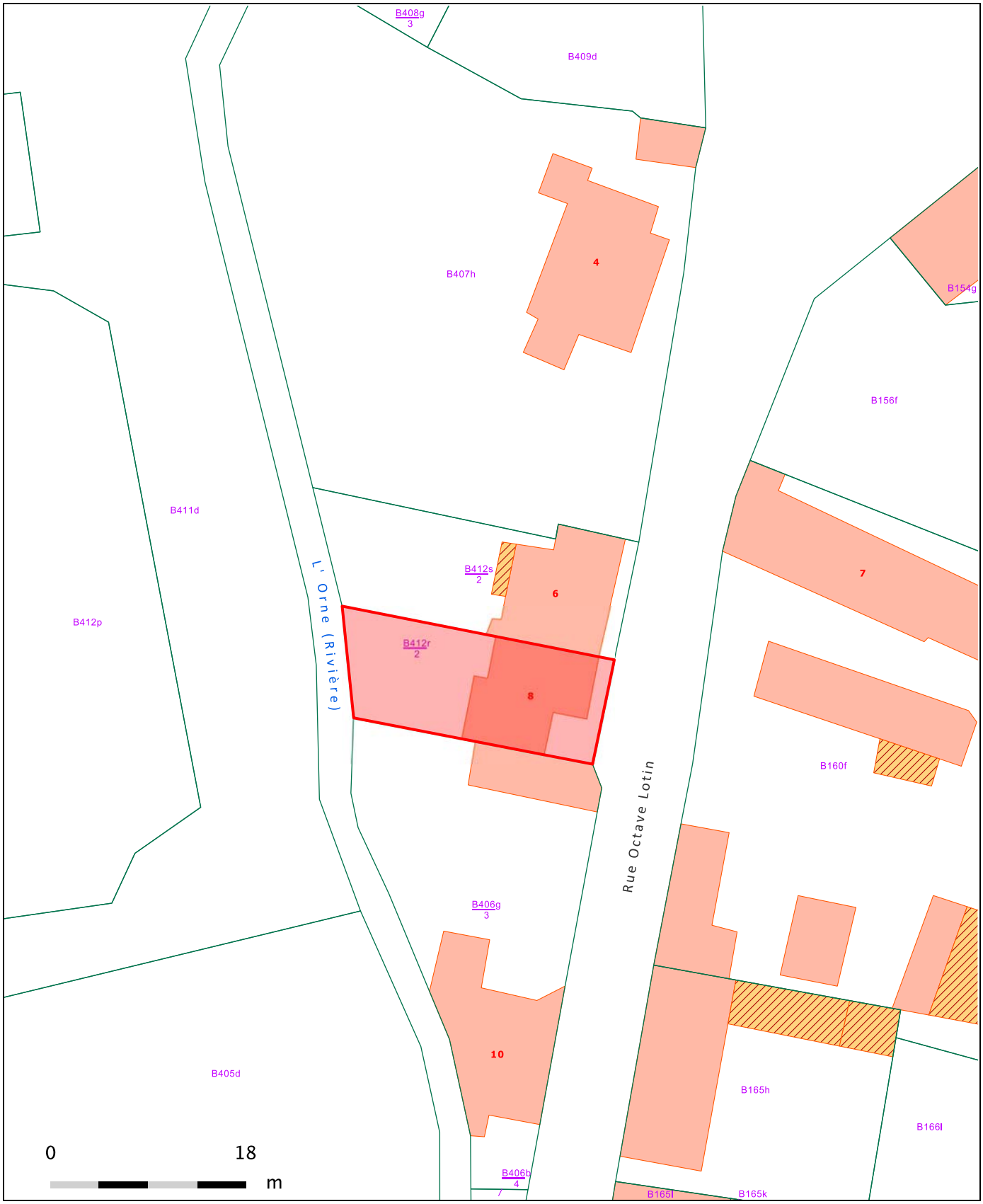

© 01/04/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

SECTION B n° 412/R2 - 2 ARES 42 CA

N

.be

Géoportail de la Wallonie

17123 CORTIL-NOIRMONT, rue Octave Lotin, 8

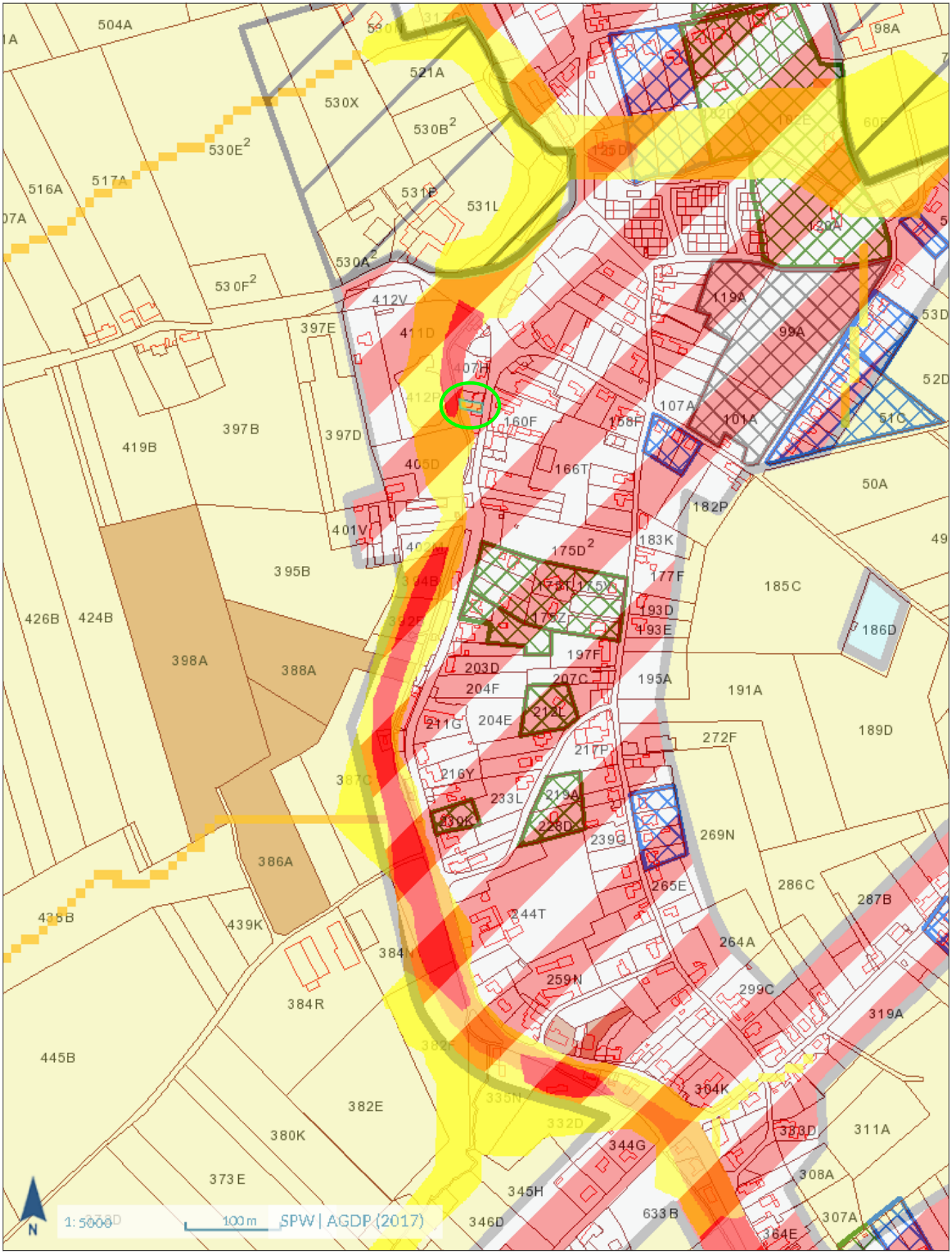

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190311019290
Établi le : 11/03/2019
Validité maximale : 11/03/2029

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue Octave Lotin n° : 8

CP : 1450 Localité : Cortil-Noirmont

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **44 056 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **176 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **251 kWh/m².an**

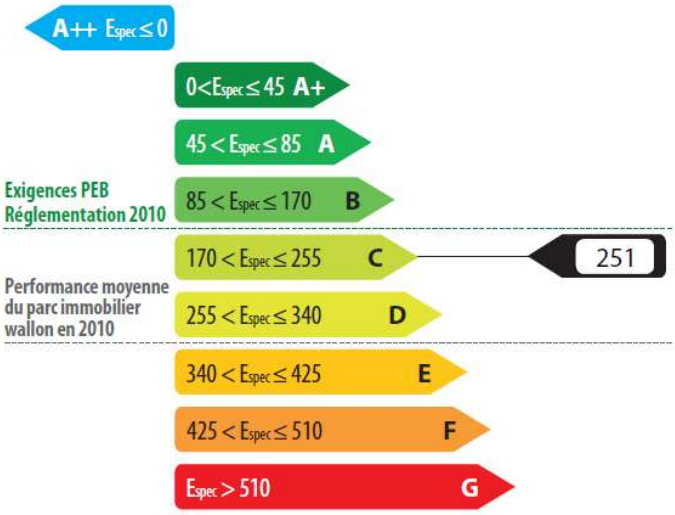

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

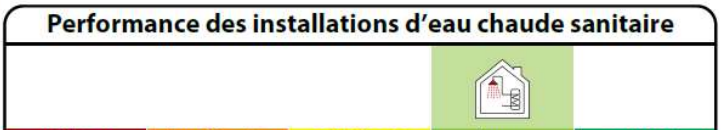

Système de ventilation

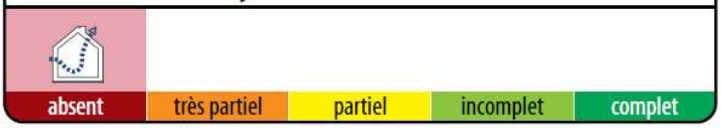

Utilisation d'énergies renouvelables

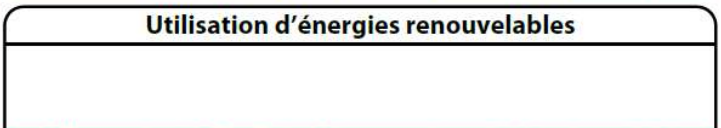

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00144

Nom / Prénom : GORLIER Michaël
Adresse : Clos de Lancey
n° : 2
CP : 1410 Localité : Waterloo
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 11/03/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be